

NOTE DE CADRAGE 2025/2026

APPEL À PROJET

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

→ à destination des

nouveaux opérateurs CLAS

porteurs de projet ayant
un agrément s'arrétant au
31 août 2025

Date limite de retour : 12 septembre 2025

Vous pouvez retrouver cet appel à projet ainsi que les documents associés sur caf.fr, espace Professionnels

CLICK



SOMMAIRE

1 – Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité 1

2 – L’organisation départementale 2

2.1 – Les orientations 2025-2026 du comité technique

2.2 – L’animation départementale

2.3 – Le bilan des actions Clas au niveau départemental

2.4 – Les modalités de dépôt du dossier

3 – Les modalités de financement du Clas par la branche Famille 7

3.1 – Bonus enfants

3.2 – Bonus parents

Exemple de projet

4 – Les moyens à mettre en œuvre 11

Nous restons à votre écoute ! 13

Liens utiles 14

Annexes 15

1 – Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

Il s'agit d'un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants, du CP à la Terminale, ne disposant pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école, **mais également à leurs parents**.

Le référentiel national, clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la **Charte de l'accompagnement à la scolarité** et de la **Charte Laïcité** de la branche Famille et de ses partenaires.

Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants ou des jeunes et des parents
- le cadre organisationnel du dispositif. **Nous attirons votre attention sur 3 points : composition des groupes d'enfants (collectif), l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence et la durée.**
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire



Consulter
le référentiel
national

CLICK



2 – L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles présidé par Monsieur le Préfet.

La Caisse d'allocations familiales assure, par délégation, le pilotage du comité technique parentalité auquel est rattaché le dispositif Clas, son animation et son secrétariat. Le Conseil Départemental en assure le co-pilotage aux côtés de la Caf.

Ce comité technique parentalité départemental est partenarial. Il associe les représentants de l'État : la délégation Politique de la ville, l'Éducation Nationale et la Justice, le Conseil Départemental, la Caf des Landes et la Msa Sud Aquitaine, l'Udaf des Landes, l'ARS, le Pôle Ressources Inclusion, les animateurs départementaux de réseau parentalité (CLAS, CTP, REAAP, PIF, PDN parentalité).

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux
- organiser l'appel à projet
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur

Découvrir les
Clas dans les
Landes : Le Clas
pour apprendre
autrement sur
YouTube



2.1 – Les orientations 2025–2026 du comité technique parentalité départemental volet Clas

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent être en lien avec le Schéma départemental des services aux familles et les CTG signées sur les territoires :

- **répondre aux besoins identifiés** dans le cadre des orientations du comité départemental parentalité voire local s'il existe et favoriser le développement des actions sur l'ensemble du département avec la recherche d'une meilleure couverture des territoires
- **améliorer les relations entre les familles et l'école**, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative. Renforcer tant la participation des parents à la vie des établissements scolaires que les compétences parentales sur le champ de suivi de la scolarité de leurs enfants. S'inscrire dans un cadre visant à dynamiser les partenariats entre l'institution scolaire et les structures qui animent la vie sociale des territoires et accompagnent les familles, avec des actions qui doivent viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires. Pour cela, les porteurs de projets peuvent expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des familles autour des enjeux liés à la scolarité.
- **rechercher une articulation** avec le Reaap ainsi qu'avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire, pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs Faits)

En 2024/2025, le comité technique parentalité départemental Clas a agréé 33 opérateurs pour 35 actions, qui correspondent à l'accompagnement prévisionnel de près de 870 enfants et jeunes, dont une grosse majorité en primaire.

Pour l'année 2025/2026, le comité départemental parentalité volet Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif.

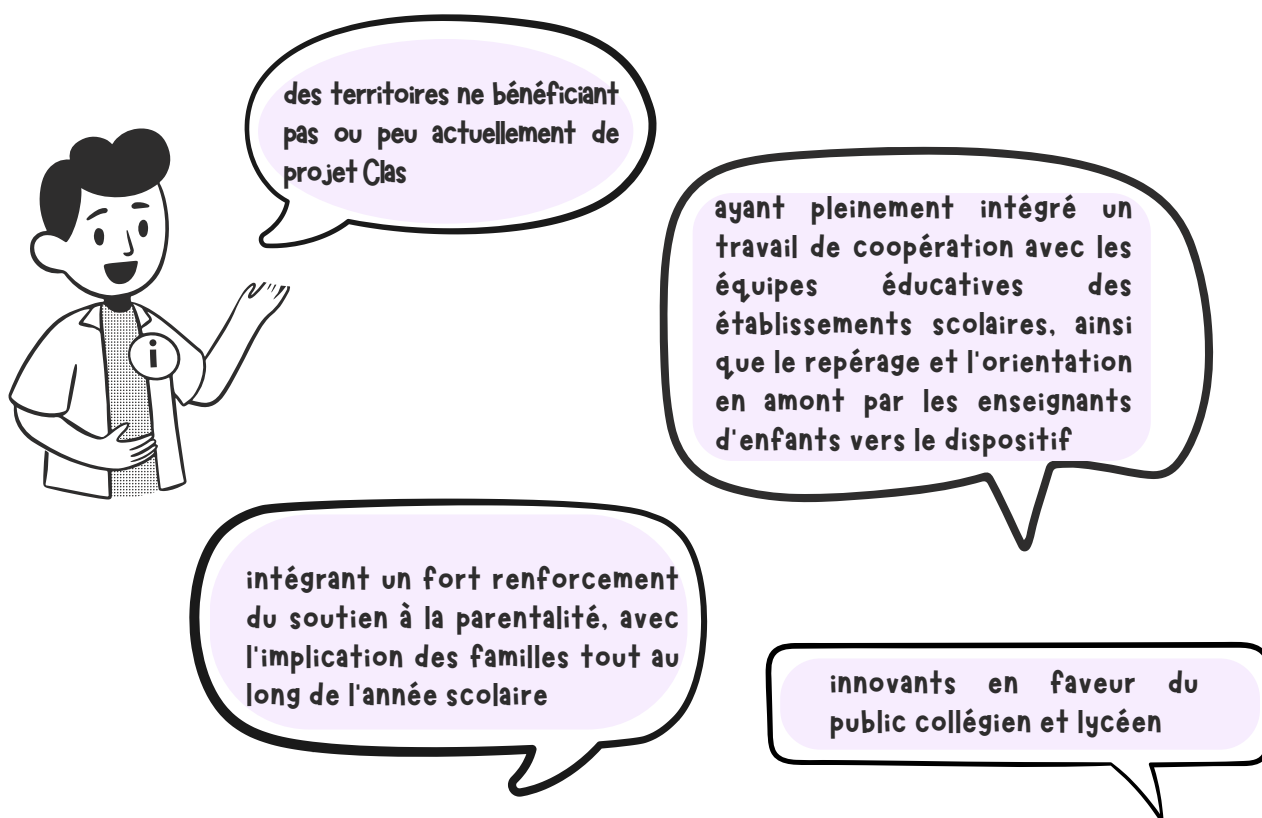


“

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, cohérentes, en continuité éducative et lisibles pour les familles.

”

Une attention particulière sera portée sur les projets :



Consulter la
stratégie
nationale

CLICK



2.2 – L’animation départementale

Depuis 2021, le comité départemental, propose une animation départementale pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du Clas par :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas
- des temps de rencontres départementales des opérateurs Clas (prochaine date : 1er juillet)
- des actions de formation à l’attention des animateurs professionnels et bénévoles
- des réunions d’information et d’échanges (collectives ou sur site)

Cette animation est déléguée à :

Mme Lisa RACLET, animatrice aux Francas 40

Téléphone : 06 33 09 14 10

Courriel : animation.clas@francas40.fr



2.3 – Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d’activités Clas, le bilan annuel de l’activité Clas du département.



Les dates limites de retour fixées par la Caf des Landes sont à respecter impérativement.



2.4 – Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Après avoir pris connaissance de la **note de cadrage** et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement **sur la plateforme ELAN Caf**.

Sélectionnez le téléservice « Appel à projet CLAS 2025 » puis choisir caf-40-Landes.

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- les actions qui seront conduites avec les enfants
- les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.)
- les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants, etc.)
- la mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement



Toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.



IMPORTANT

Un projet Clas est une suite finalisée d'actions réfléchies et organisées comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un même territoire pour un ou plusieurs collectif(s) d'enfants.

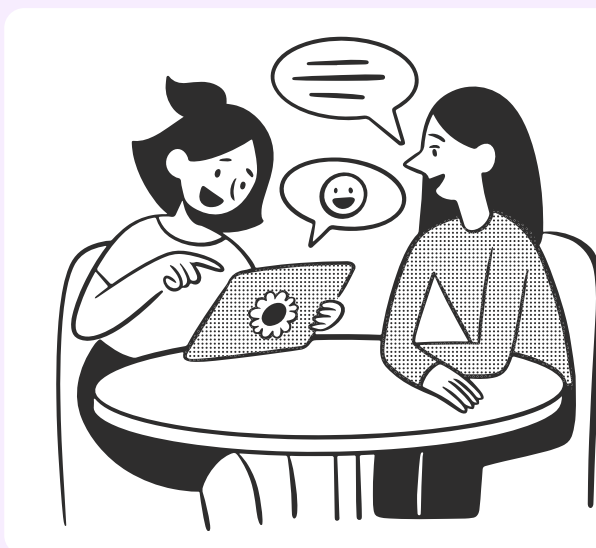
Par exemple : un même gestionnaire qui conduit une action Clas auprès de collégiens et une action Clas avec des enfants de l'école élémentaire devra remplir deux fiches projets.

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne, sur la plateforme nationale ELAN.
Pour accéder à cet espace sécurisé : <https://elan.caf.fr/aides>

Le dépôt des projets pourra s'effectuer jusqu'au **30 juillet 2025**.
Seuls les dossiers déposés sur cette plateforme, seront étudiés.

Passé ce délai aucune demande ne sera retenue dans la mesure où la plateforme clôturera automatiquement l'appel à projet.

Un **guide utilisateur** et l'**annexe Clas** sont à votre disposition pour plus de précisions ainsi que votre conseiller territorial de secteur.



3 – Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

La branche Famille finance le dispositif du Clas au titre de l'appui à la parentalité.

« Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure ».¹

Ainsi, pour être éligible au financement par la branche Famille au titre de la prestation de service, un projet Clas devra développer précisément et de manière cumulative :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- un axe d'intervention auprès et avec les parents
- un axe de concertation et de coordination avec l'école
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Il devra respecter les différents critères décrits dans le référentiel fourni.

La prestation de service Clas (Ps) versée par la Caf des Landes permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projet par collectif.

Un collectif correspond à un groupe de **8 à 12 enfants**. La Ps Clas permet de couvrir 32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans les limites d'un prix plafond s'élevant à **8 487 €** pour l'année 2025, soit un montant maximal de PS de **2 758,28 € par collectif**.

Un financement complémentaire sous forme de **bonus** pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas.

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

Soyez précis dans la description de vos projets.

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf. Le prochain rendez-vous aura lieu le 1er juillet 2025.



¹ Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011

3.1 – Bonus enfants : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)

Il s'agit de permettre :

- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et des jeunes afin d'ouvrir leur accès à la culture, environnement et à la citoyenneté
- de mobiliser les enfants et les jeunes pour les rendre acteurs au travers la conduite de projets élaborés avec et pour eux

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Il vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Soyez précis dans la description de vos projets.

PS Socle Axe Enfants	BONUS Axe Enfants exemple
Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire	• Obligatoire → l'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré organisé sur l'année scolaire. Par exemple, un fil rouge éducatif sur l'année (pédagogie de détour) • Formalisation des engagements de chacun (enfant, parents, opérateurs, école) favorisant l'information sur les objectifs, les contenus des actions, l'évaluation, etc.)
Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques)	Et au moins un critère
Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur, etc.) est programmé.
Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas	L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action.
Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi)	Des dépenses supplémentaires sont engagées pour l'organisation de sorties et/ou projets culturels ou sportifs

3.2 – Bonus parents : renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d’enfants)

Il s’agit de :

- **soutenir les parents en proposant des temps de rencontres réguliers**
- **renforcer la coopération des parents au projet Clas en les associant aux actions**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit en effet d’un enjeu majeur pour les Clas aujourd’hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l’institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l’action des Clas sur ce champ.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Soyez précis dans la description de vos projets.

PS Socle Axe Parents	BONUS Axe Parents exemple
Organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l’inscription des enfants	Obligatoire → l’action Clas porte un projet spécifique d’accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l’année scolaire : • information des parents et rencontres programmées tout au long de l’année scolaire • formalisation des engagements de chacun (enfant, parents, opérateurs, école) favorisant l’information sur les objectifs, les contenus des actions, l’évaluation…), outils de liaison, etc. • un programme d’actions parentalité ouvertes sur l’année (espaces de parole, soirées débats, café parents, etc.) Et au moins un critère
Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents	Des actions spécifiques d’accompagnement des parents sont mises en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique, prévention, etc.)
Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école	L’accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génère un cout supplémentaire à l’action.
Orienter les parents vers d’autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité)	L’action Clas a ciblé un public allophone, illettrisme, AEF, GDV, etc.
Associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers	

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus parents



« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques. Ex : l'orientation scolaire des enfants, la finalisation du dossier de demande de bourse, etc.
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Le cofinancement des projets Clas est un principe (20% minimum de financements autres que Caf).



Concernant l'encadrement (cf. référentiel national)

Le projet d'accompagnement à la scolarité propose une prise en charge collective des enfants. En cela, il se distingue de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, **un collectif composé de 8** (voir référentiel exception en milieu rural) **à 12 enfants maximum est constitué autour d'un même projet.**

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte social, et qui se traduit à titre indicatif par **2 accompagnateurs pour un collectif** (voir le référentiel, exception en milieu rural). L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou bénévole.

Le porteur de projet nomme un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'ils soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils (niveau de formation équivalent bac+2).

Concernant le fonctionnement

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année : 2 séances hebdomadaires d'une heure minimum doivent être proposées pour chaque collectif et sur une période de 28 semaines minimum sur l'année scolaire (voir référentiel exception en milieu rural).

Il appartient également aux opérateurs Clas de :

- **souscrire une assurance** en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l'animation des activités. L'assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances)
- **demandeur un extrait de casier judiciaire des encadrants.** Les documents justificatifs devront être produits en cas de contrôle.
- **respecter la Charte Laïcité** de la Caf (ci-annexée) et de ses partenaires
- **respecter la Charte Nationale Parentalité** (et notamment l'article 8, cf. en annexe *Les 10 réflexes pour bien choisir un intervenant*)

Projet Pluriannuel

Une demande de financement pluriannuel des actions Clas au titre de la PS Clas est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément de la Caf
- pour des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention établie pour une durée de 4 ans (voire 5 ans alignée sur la durée de la CTG)

Dans ce cas, il s'agira de renseigner sur la plateforme ELAN également les budgets prévisionnels des années suivantes (cf. guide utilisateur dépôt d'une demande Clas)

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'une validation par la Caf (date de début, nombre de collectifs, nombre d'enfants inscrits, nombre total de semaines d'activité).



Nous restons à votre écoute !

Vous pouvez contacter :

Département Enfance Famille et Ingénierie de l'Action Sociale (DEFI-AS)
207, rue Fontainebleau, 40023 MONT-DE-MARSAN Cedex

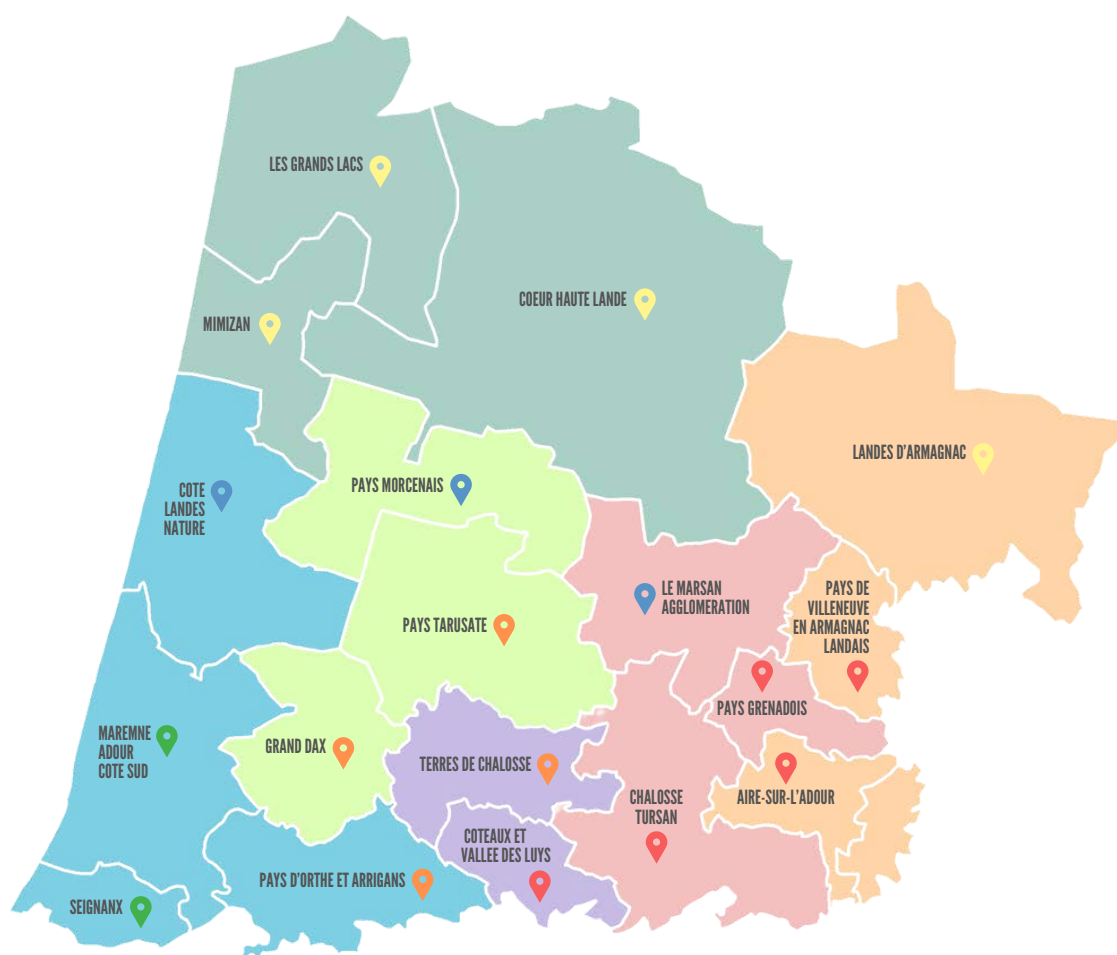
Courriel : defi-AS@caf40.caf.fr

Responsable DEFI-AS, et co-pilote du comité technique départemental parentalité :
M. Jean-François Fillon-Camgrand

Les conseillers territoriaux en charge de votre secteur : voir carte ci-dessous

Co-pilote du Comité technique départemental Parentalité :

Mme Vanessa Massé, Directrice Enfance Famille Insertion, Département des Landes,
représentée par **Léa Cantegrit**, référente Parentalité, Pôle de PMI



Conseillers Territoriaux

Jean-Christophe BEDERE
06 78 00 35 21

Béatrice BETBEDE
06 78 00 35 20

Fabienne DE LOS ANGELES
06 25 67 45 96

Caroline GUILLOUT
06 03 67 69 66

Anthony TRIEAU
06 26 47 61 18

Régine VALLEZ-BRU
06 17 14 71 73

Techniciens Conseils

Christelle BODIN
05 58 06 78 67

Evelyne DARENGOSSE
05 58 06 78 06

Corinne DUFOUR
05 58 06 78 78

Charlène DUPOUY
05 58 06 76 58

Christine MAGNE
05 58 06 78 64

ATL Guillaume TASTET
05 58 06 76 47

Vous pouvez
consulter cette carte
et l'agrandir
sur caf.fr, espace
Professionnels

CLICK



Responsable DEFI-AS, manager stratégique

Jean-François FILLON-CAMGRAND

Responsable adjoint

Marie LORDON

Responsable administratif et budgétaire

Audrey MUNUERA

[Article caf.fr sur le dispositif Clas](#)

[Charte nationale Clas](#)

[Schéma landais des Services aux Familles](#)

[Charte nationale Parentalité](#)

[Charte de la Laïcité](#)

[Guide usager ELAN - Dépôt dossier Clas](#)

[Guide général usager ELAN](#)

[Découvrir les Clas dans les Landes :
Le Clas pour apprendre autrement](#)



Annexes

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

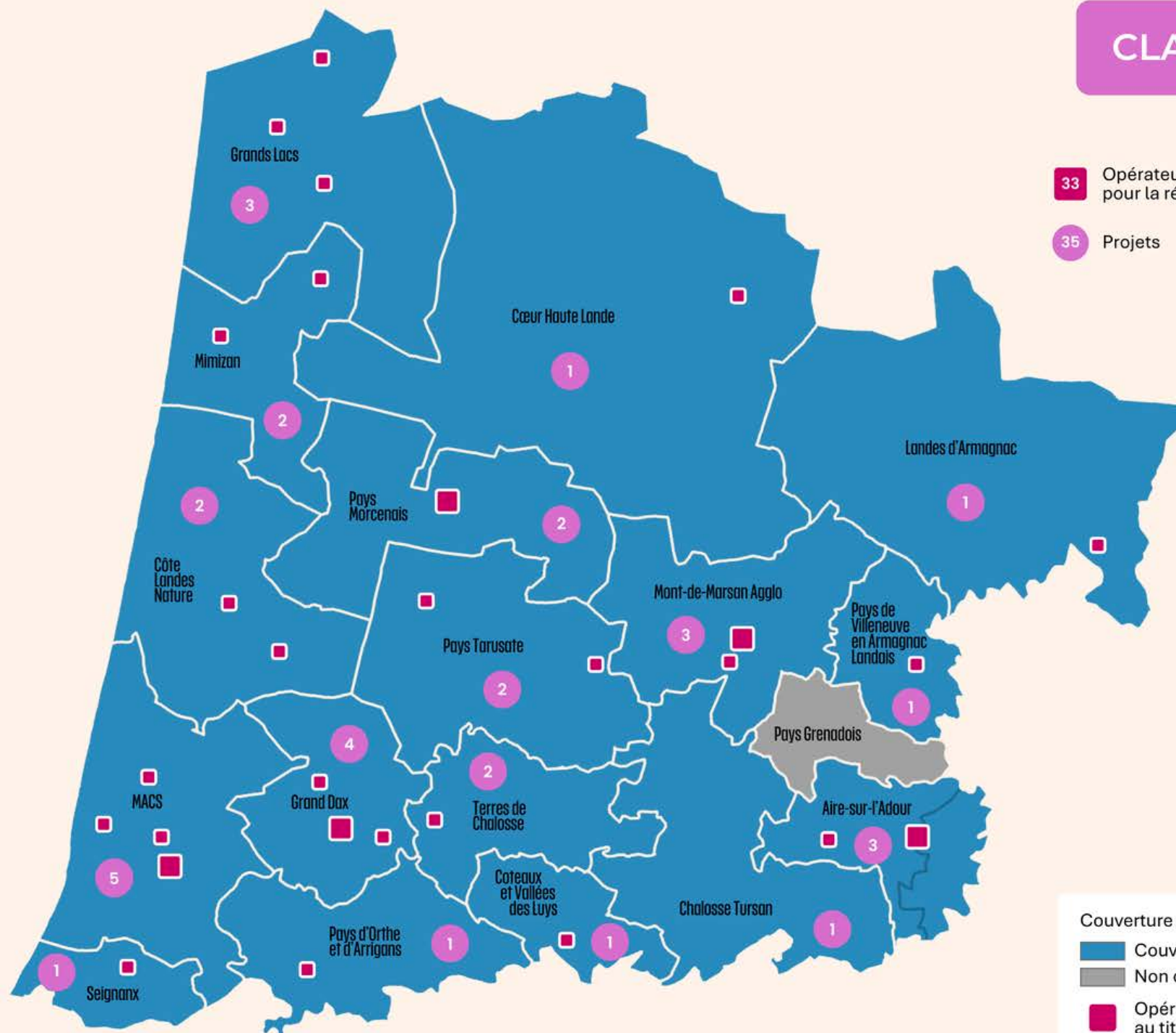
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CLAS 2024-2025

33 Opérateurs financés par la Caf des Landes pour la réalisation de projets

35 Projets



Couverture Epci par un projet Clas 2024-2025

Couvert (17)

Non couvert (1)

Opérateur Clas financé par la Caf au titre de l'année scolaire 2024-2025

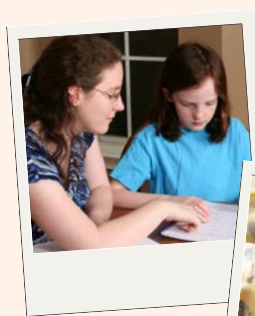
X Nombre de projets sur le territoire

10 RÉFLEXES POUR BIEN CHOISIR UN PRESTATAIRE OU UN INTERVENANT POUR VOS PROJETS



Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, le porteur de l'action est responsable de la qualité des interventions et il doit s'assurer des compétences et de l'éthique des intervenants auxquels il fait appel.

L'Article 8 de la Charte nationale de soutien à la parentalité indique par exemple qu'il est nécessaire de « garantir aux personnes que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. »



Pour consulter la
Charte nationale
parentalité, c'est
par ici !

Et notre Charte
laïcité, c'est par là !



VOICI QUELQUES PRÉCONISATIONS NON EXHAUSTIVES POUVANT VOUS GUIDER LORSQUE VOUS FAITES APPEL À UN INTERVENANT/PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE VOS ACTIONS

- 1 Consulter les publications (site internet, page Facebook, plaquette, etc.) afin de vérifier la transparence sur les tarifs des prestations et repérer d'éventuels éléments de dérives sectaires
- 2 Vérifier que l'intervenant a les qualifications requises pour l'intervention et qu'il est agréé par une fédération, un ordre, une confédération... relatifs à la discipline
- 3 Demander un retour d'expérience aux partenaires ayant fait appel à l'intervenant, aux animateurs départementaux de réseaux landais ou aux conseillers territoriaux de la Caf (DEFI-AS@caf40.caf.fr)
- 4 Préciser à l'intervenant le contexte, les objectifs et attendus, et définir avec lui les modalités précises d'intervention
- 5 Lui transmettre et s'assurer qu'il respecte la charte laïcité de la branche famille et la charte nationale de soutien à la parentalité, et pour les associations qu'elles respectent le contrat d'engagement républicain
- 6 Demander à l'intervenant de fournir son assurance
- 7 S'assurer que l'intervenant, si la discipline pratiquée le justifie, dispose d'heures de supervision, de partage d'expérience et/ou d'analyse de pratiques
- 8 Se charger de prendre les inscriptions des familles (et non le prestataire)
- 9 Rester présent pendant l'intervention
- 10 Proscrire la distribution de « publicité » personnelle ou la promotion pour son activité, par l'intervenant, lors de l'action



Les prestataires indépendants n'ont pas vocation à faire partie des comités territoriaux parentalité (CTP). Ils peuvent cependant intervenir ponctuellement pour venir éclairer les partenaires sur une thématique spécifique en lien avec les travaux menés.



Publication : Caf des Landes
Photos : Getty Images

Juin 2025